

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

ARRETE N° TL/DGS/DEL_FON_DRO/2026-03-22

DELEGATION DE FONCTIONS

Concerné Monsieur Yann DROULEZ, Conseiller Délégué à la vie associative et à l'état-civil.

Le Maire de PHALEMPIN, Député honoraire, Membre honoraire du Parlement,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints ou si ces derniers sont titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée à la date du présent arrêté, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Yann DROULEZ, Conseiller Municipal Délégué, pour toutes les matières se rapportant à :

- ⇒ La politique communale en faveur du maintien du tissu associatif relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901, à but philanthropique, culturel, caritatif, festif, récréatif, sportif ou de loisirs sur le territoire communal ;
- ⇒ Le suivi de la gestion des relations administratives, techniques, financières, entre la commune et le monde associatif ;
- ⇒ L'instruction des demandes de subvention communale formulées par les associations dont il s'agit ;
- ⇒ La représentation de la commune aux manifestations associatives ;
- ⇒ Le suivi de la gestion des moyens mis à disposition des associations par la commune en vue de l'organisation de manifestations associatives, en concertation avec les services municipaux ;
- ⇒ La gestion et à l'organisation administrative du service de l'état-civil par les services communaux ;
- ⇒ L'organisation des manifestations, évènements ou cérémonies en rapport avec l'application de l'instruction relative à l'état-civil et, notamment, les mariages ;
- ⇒ La célébration des mariages en qualité d'officier de l'état-civil ;
- ⇒ L'établissement et la signature des actes de l'état-civil
- ⇒ La déclaration, l'enregistrement et la signature des pactes civils de solidarité (Pacs).



Article 2 : La délégation de fonctions consentie à Mr DROULEZ emporte également délégation de signature des courriers, actes et documents administratifs établis dans le champ ou domaine de compétence repris à l'article 1^{er}. En ce cas, la signature de Mr DROULEZ devra être précédée de la formule « par délégation du Maire ».

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis auprès des services de Monsieur le Préfet de Région à LILLE, notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés du Maire de la ville de PHALEMPIN.

Fait à PHALEMPIN le 22 mars 2026,



Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN
Député honoraire du Nord
Membre honoraire du Parlement

Notifié à Mr Yann DROULEZ le 22/03/2026,
(signature)

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Yann Droulez', is written below the notification text.